

Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Compte-rendu de la réunion du mercredi 2 mars 2022

Convocations transmises par voie dématérialisée le 16 février 2022

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Anne BLUTEAU, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Maria LEPINE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY ; et Messieurs Thierry CHAILLOUX, Gérard DAVIET, Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Régis SALIC.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame Marie-Annette BERGEOT, Sylvia GAURIER ; et Messieurs Fabien BARREAU, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Pascale DEVALLEE, Brigitte PINEAU, Axelle TREHIN ; et Messieurs Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Olivier VIEMONT.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Frédérique BARBIER, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Nathalie SAVATON, Alice WANNERROY ; et Messieurs Christophe BOULANGER, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Jean-Patrick GILLE, Pierre-Alexandre MOREAU, Bertrand RENAUD, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames Isabelle DELACOTE, Sylvie GINER, Sylvie TESSIER ; et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane DE COLBERT, Laurent RICHARD.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Messieurs Jannick ALARY, Gilles AUGEREAU, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Nicolas TOKER.

POUVOIRS :

- Frédérique BARBIER a donné pouvoir à Catherine REYNAUD
- Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Catherine REYNAUD
- Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Laurent RAYMOND
- Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Laurent RAYMOND
- Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE
- Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Benoist PIERRE
- Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY
- Isabelle DELACOTE a donné pouvoir à Marie-Annette BERGEOT
- Gilles AUGEREAU a donné pouvoir à Jean-François CESSAC
- Claude GARCERA-TRIAY a donné pouvoir à Franck Vincent MORETTE
- Sylvie GINER a donné pouvoir à Éric LOIZON

- *Ordre du jour du Comité syndical* -

- Avis du SMAT sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Tours Métropole Val de Loire : il est proposé aux élus du SMAT un avis favorable sans réserves
- Approbation et vote du compte de gestion de l'année 2021
- Approbation et vote du compte administratif de l'année 2021
- Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Montant de la cotisation 2022 pour les EPCI membres du syndicat : il est proposé aux élus du SMAT de fixer à 0,48cts par habitant le montant de la cotisation, comme en 2021

Monsieur Franck MAZET a été désigné secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de la dernière séance

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité

M. Franck MAZET est désigné secrétaire de séance.

- **Avis du SMAT sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Tours Métropole Val de Loire**
-

Monsieur Le Président propose de prendre cette délibération en fin de séance, afin de pouvoir réaliser dans un premier temps les éléments budgétaires.

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Contexte :

Tours Métropole Val de Loire a engagé, le 17 décembre 2018, le lancement de la procédure d'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

Sur la Métropole, 10 communes possèdent un règlement de publicité communal. Ces documents deviendront obsolètes en raison des évolutions législatives le 13 juillet 2022. Les communes ne possédant pas de RLP sont aujourd'hui sous le régime de la réglementation nationale.

En tant que personne publique associée, le SMAT a été sollicité par Tours Métropole Val de Loire le 6 décembre 2021 pour émettre un avis sur ce projet.

Monsieur SICOT précise que le SCoT approuvé en 2013 n'évoque pas le sujet de la publicité et des enseignes, le sujet de RLPi n'est pas abordé. L'avis se concentre donc sur des orientations générales et notamment l'orientation du DOO « Affirmer la valeur emblématique des paysages », ainsi que les suivantes qui portent sur la préservation de linéaires et d'un paysage de qualité.

Trois éléments ont été relevés pour la définition de l'avis :

- Le RLPi a été travaillé en co-construction avec les communes de Tours Métropole Val de Loire depuis 2019 ;
- Au 13 juillet 2022, les RLP ne seront plus valables, d'où la nécessité de réaliser un à l'échelle de la Métropole ;
- Le projet de RLPi relève d'une approche vertueuse et est compatible avec les orientations SCoT visant à affirmer la valeur emblématique des paysages, à faire du paysage la matrice des projets et à protéger et valoriser les paysages naturels et ruraux.

Monsieur RAYMOND, 5ème Vice-Président, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine, aux espaces verts et à la biodiversité à Tours Métropole Val de Loire, et en charge du suivi de RLPi, précise que le RLPi a effectivement été lancé en 2019 et devait être approuvé la même année. Monsieur BRIAND, alors Président de Tours Métropole Val de Loire, avait souhaité réaliser davantage d'échanges vers les communes, ce qui n'a pas pu se réaliser du fait de l'approche des élections municipales. Le projet devait être présenté suite aux élections, mais s'est retrouvé bloqué du fait de la crise sanitaire. Il s'agit maintenant d'approuver de document, d'autant plus que l'échéance du 22 juillet 2022 serait problématique pour le territoire. Le RLPi devrait être approuvé lors du conseil métropolitain de juin prochain, si ce n'est pas le cas, le territoire sera soumis à la réglementation nationale. A l'issue de cette séance, il pourra être rouvert pour être amendé.

Monsieur RAYMOND précise également que le projet de RLPi a été présenté le 25 février 2022 en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) dans laquelle siègent des associations de consommateurs, des afficheurs, des élus départementaux, l'Etat, l'ABF, etc. Il a été validé avec deux oppositions et des abstentions, dont l'ABF qui formule un avis qui va pourtant à l'encontre des aspects sécuritaires. En effet, en zone d'activité l'ABF considère que la hauteur d'implantation des dispositifs est trop élevée et dénature les sites. Monsieur RAYMOND précise que cette hauteur est nécessaire pour permettre de visualiser des éléments d'informations qui pourraient être cachés à des hauteurs inférieures. Les autres remarques ont été entendues par la CDNPS. Il a notamment été relevé la démarche volontaire de la Métropole. Le RLPi vise notamment à réduire l'affichage numérique et à couper les éclairages des vitrines de 23h à 7h du matin.

Monsieur PIERRE précise que cette démarche vertueuse pourrait être élargie à l'échelle du SCoT, et permettrait de répondre à un enjeu local.

Madame BERGEOT évoque le fait que sur la partie ouest, pour les communes appartenant au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, il existe également un règlement avec des prescriptions précises.

Monsieur LOIZON complète en précisant que sur la CC TVI il n'y a pas de règlement en place pour les autres communes. La CDC pourra se rapprocher de la Métropole pour en discuter et définir si une procédure similaire est nécessaire, tout en prenant en compte celui qui existe à l'ouest du territoire.

Monsieur RAYMOND précise que sur le RLPi de TMVL, le PNR a également été associé car Villandry en fait partie et est une des portes d'entrée du PNR. Des prescriptions particulières ont été faites pour cette commune.

Madame BERGEOT rappelle que des communes ont également mis en place des dispositifs spécifiques sur la signalétique, avec des finitions particulières d'enseignes, de pré-enseigne.

Monsieur LOIZON précise que la commune de Veigné dispose également d'un règlement.

Dans le cadre de la CC TEV, Monsieur MORETTE précise que le souhait actuel est de maintenir le règlement national, mais le sujet pourra être abordé avec les élus communautaires.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il existe également un règlement à l'échelle du Département, voté par le Conseil Départemental, en lien avec le PNR notamment.

Monsieur le Président soumet la proposition d'avis favorable au vote.

Aussi,

Il est proposé au Comité syndical de décider :

- **D'émettre un AVIS FAVORABLE** sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Tours Métropole Val de Loire.
- **D'ENCOURAGER** la Communauté de Commune Touraine-Est Vallées et la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre à élaborer un règlement de publicité intercommunal.

Le comité syndical, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de RLPi de Tours Métropole Val de Loire.

- Approbation et vote du compte de gestion de l'année 2021

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2021.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du Compte de gestion du comptable public ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion à ceux du compte administratif pour le même exercice ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE A L'UNANIMITE**, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve.

- Approbation et vote du compte administratif de l'année 2021

Suite au départ de la salle de Monsieur le Président, Monsieur LOIZON, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, désigné en tant que rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement

Dépenses	187.533,53 €
Recettes	220.594,67 €

soit un excédent de fonctionnement de **33.061,14 €**

- Investissement

Dépenses	17.645,04 €
Recettes	214.382,71 €

soit un excédent d'investissement de **196.737,67 €**

- Reports

Dépenses	5.128,88 €
Recettes	0,00 €

soit un besoin de financement des reports de **5.128,88 €**

soit un excédent total de financement de **191.608,79 €**

soit un excédent net global de clôture de

224.669,93 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Éric LOIZON, Premier Vice-Président du SMAT,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur Benoist PIERRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Le Président, Monsieur Benoist PIERRE s'étant retiré pour le vote du Compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte administratif 2021 du Budget du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

- Affectation du résultat de l'exercice 2021
-

Suite à la validation du compte administratif 2021 et du départ de la salle de Monsieur le Président, Monsieur LOIZON, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, désigné en tant que rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit un excédent de **33.061,14 €**.

En l'absence de besoin de financement en investissement, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 33.061,14 €

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Premier Vice-Président,

Le Président, Monsieur Benoist PIERRE, s'étant retiré pour le vote du Compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 33.061,14 €

- Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente l'annexe n°5 relative au projet de budget primitif 2022 du SMAT.

Concernant la cotisation à l'ATU, Monsieur PIERRE précise que le montant a été baissé passant de 0,11 € en 2021 par habitants à 0,07 € par habitants en 2022. Cela s'explique par le fait qu'en 2021, l'ATU a joué un rôle de tuilage avant le recrutement de la cheffe de projet SCOT, dans le cas d'un recrutement infructueux l'ATU aurait accompagné le SMAT en se substituant à ce poste. Du fait du recrutement de Madame MARTENOT au 15 avril 2021, cela ne s'est pas avéré nécessaire.

Cette cotisation sera probablement revue à la hausse pour mener la révision, notamment à partir de l'année 2023.

Concernant la cotisation pour la Fédération Nationale des SCoT, elle a été augmentée pour l'année 2022, notamment du fait de son implication auprès des territoires pour la tenue des Conférences Régionales des SCoT et de l'application de la Loi « Climat et Résilience ».

Monsieur PIERRE rappelle que les dépenses de personnel sont à coût constant. Les recrutements réalisés ou en cours de réalisation sont nécessaires pour mener à bien la révision dans le temps imparti, à savoir un arrêt en début d'année 2025. Cette structuration est d'autant plus essentielle que parallèlement au SCOT, le PLUI de la CC TEV est en cours, et le PLUm de TMVL vient d'être prescrit le 28 février 2022. Ces démarches croisées nécessiteront une bonne coordination et une mobilisation des équipes.

Monsieur PIERRE précise que le poste de collaborateur de cabinet est à hauteur de 20 %. Ce collaborateur veillera à accompagner le SMAT dans la préparation des dossiers et des éléments politiques relatifs à la révision du SCoT.

Monsieur LEFRANCOIS souhaite avoir des éléments d'informations concernant l'équipe de projet.

Monsieur PIERRE précise que cela correspond à 2,2 postes, soit 2,2 ETP, mais en baisse par rapport à la situation avant 2020. Monsieur PIERRE rappelle qu'envisager une révision de SCoT en trois ans est une approche ambitieuse et nécessite donc d'allouer des moyens humains. La révision doit aboutir du fait de l'extension du périmètre depuis 2017, et des évolutions réglementaires récentes (loi ELAN et loi Climat et Résilience).

Monsieur ESNAULT confirme qu'envisager la révision en trois ans est un challenge ambitieux. Lors de l'élaboration du SCoT approuvé en 2013, la démarche avait pris cinq années.

Monsieur PIERRE évoque le fait d'associer et de mobiliser toutes les parties prenantes et notamment les services de l'Etat et les techniciens des EPCI. Il rappelle également que cette mobilisation se fait également sans indemnités pour les élus du SMAT.

Madame REYNAUD souhaite savoir si le nom du collaborateur de cabinet est connu.

Monsieur PIERRE précise que le poste n'est pas encore pris et qu'il n'est pas encore en mesure de répondre à cette question.

Monsieur LEFRANCOIS souhaite savoir si le poste est en cours de publication.

Monsieur PIERRE répond qu'il est en cours de recrutement.

Concernant les charges de gestion, et la subvention à l'Université de Tours, Monsieur PIERRE rappelle la réalisation en cours d'un projet tutoré avec des étudiants de Master 2 en « Management des Territoires et Urbanisme » (MTU). Le projet porte sur les enjeux de mobilité de la CC TVI et le lien avec le SCoT de l'Agglomération Tourangelle. Les étudiants doivent proposer des pistes de réflexion et d'actions en matière de mobilité. Un temps d'échange avec des élus de la CC TVI a d'ailleurs été réalisé début février. Ce travail universitaire pourra servir de bases de discussion lors de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle. Une restitution des travaux se tiendra fin mars.

Monsieur PIERRE tient à préciser qu'une des difficultés pour le budget est le cas des amortissements qui pèsent lourdement dans l'équilibre. Les études menées il y a quelques années ont des amortissements sur cinq ans. Cela grève le budget du SMAT en créant une section d'investissement conséquente mais en ayant des obligations d'amortissements importantes, qui baissent la section de fonctionnement. Cela crée un décalage.

Monsieur PIERRE propose de passer les dépenses en études d'urbanisme à des amortissements de 7 à 10 ans.

Cela explique également le fait de baisser la cotisation de l'ATU pour l'année 2022. Les budgets pour les prochaines années devront prendre en compte cette spécificité du budget du SMAT.

Monsieur le Président soumet au vote le projet de budget primitif pour l'année 2022.

Abstention : 9

Pour : 35

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1, L 5211-10,

Vu le rapport de présentation, le document comptable et annexes obligatoires ;

ADOpte le budget principal du SMAT pour l'exercice 2022

- Montant de la cotisation 2022 pour les EPCI membres du syndicat

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

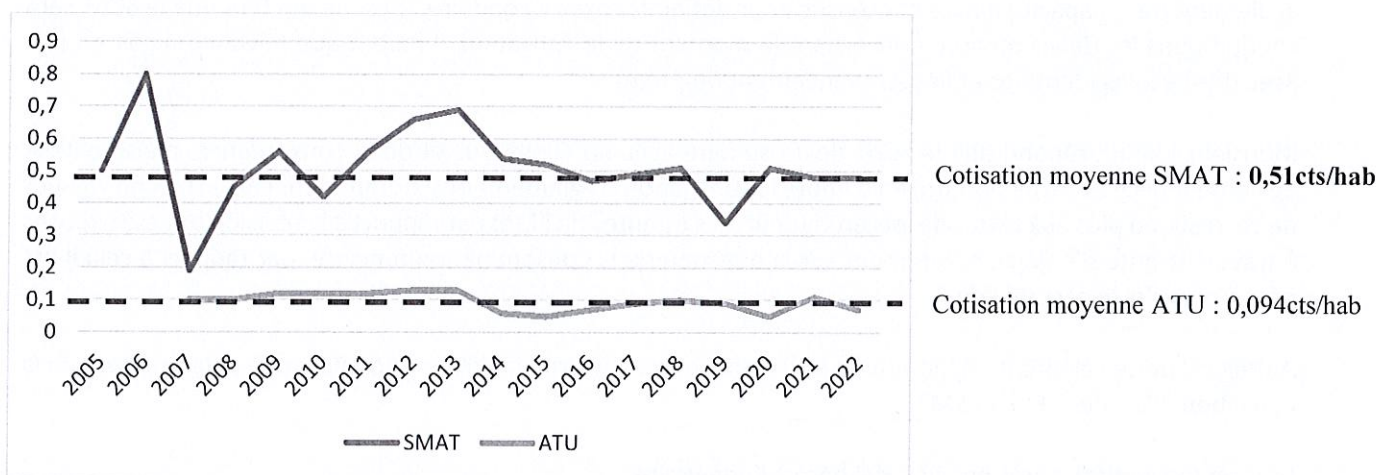
Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2022 est fixé à 0,48 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Monsieur PIERRE précise qu'au vue de la révision à mener et des éléments précisés précédemment, il faudra considérer une augmentation de la cotisation à partir de l'année 2023 pour répondre au besoin en matière d'ingénierie et d'animation pour la révision dans le temps imparti.

Monsieur PIERRE présente l'évolution des cotisations du SMAT et l'ATU :

EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DES EPCI (€ par habitant)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SMAT	0,56	0,42	0,56	0,66	0,69	0,54	0,52	0,47	0,49	0,51	0,34	0,51	0,48	0,48
ATU	0,12	0,12	0,12	0,13	0,13	0,06	0,05	0,07	0,09	0,1	0,09	0,05	0,11	0,07



Monsieur PIERRE précise que la cotisation actuelle est dans la moyenne basse, notamment par rapport à d'autres années. Il sera nécessaire d'envisager un dépassement de 0,50 € par habitant afin de pouvoir réaliser les études et la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la révision du SCoT.

Monsieur GILLOT remarque que la hausse de la cotisation est logique, afin d'éviter de mal traiter la révision du SCoT. S'il n'y a pas les moyens, il n'y aura pas de belle révision.

Monsieur PIERRE rappelle également qu'il faut prendre en compte l'inflation. Il est également nécessaire de prendre en compte le coût des études réalisées et notamment des amortissements que cela induit, telle que l'étude mobilité qui a coûté un peu moins de 200 000 € pour le SMAT et qui sera amortie encore quelques années. Cela gonfle la section d'investissement, mais baisse la section de fonctionnement.

Il est nécessaire d'être raisonnable et d'envisager la révision avec un budget permettant de réaliser des études et d'avoir le texte à la hauteur des attentes du territoire.

Monsieur ESNAULT rappelle que les taux de participation ont varié en fonction des besoins, il ne serait pas choquant de hausser la cotisation pour financier des études nécessaires à la révision. Par ailleurs, certaines années bénéficiaient de réserves financières importantes. Il n'était pas nécessaire d'augmenter ou de maintenir des taux de cotisations élevés.

Monsieur MORETTE précise que les besoins supplémentaires de financement dépendront des projets. Il relève également que les moyens des collectivités ont également baissé par rapport aux années précédentes, malgré le contexte inflationniste.

Monsieur PIERRE rappelle que la temporalité envisagée pour la révision est très courte, d'autant plus avec l'avancement de quatre mois pour s'assurer de la bonne compatibilité entre le SCoT et le PLUm.

Monsieur RAYMOND souhaiterait que la cotisation à 0,48cts par habitant soit sanctuarisée pour garantir une capacité de fonctionnement du SMAT, avec la possibilité de faire des levées de fonds supplémentaires en fonction des besoins. Il est également nécessaire que le SCoT soit réalisé avant le PLUm, soit avant les échéances municipales de 2026.

Monsieur PIERRE précise que la révision du SCoT doit pouvoir se mener à la hauteur de ce que l'on voudrait faire, il est nécessaire pour cela de se donner les moyens.

Madame SAVOUREY évoque que la capacité à sortir le SCoT dans les délais ne relève pas que d'études, mais également de la capacité à faire consensus pour définir les axes à conduire. C'est ce qui fera que le SCoT sera conduit dans les délais ou non. Concernant le montant de la cotisation, il faudra que l'évolution soit en lien avec des besoins identifiés et liés à l'avancement du projet.

Monsieur PIERRE répond que le SCoT devra se faire avec un consensus et de la convergence, mais qu'il est également nécessaire de prendre en compte les obligations réglementaires, notamment car le SCoT en vigueur ne correspond plus aux textes de lois en vigueur. Les attentes de l'Etat par rapport à la révision ont été exposés à travers la note d'enjeux, notamment sur la question de la consommation foncière, par rapport à cela il est nécessaire d'être accompagné.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président soumet au vote la délibération portant sur le montant de la cotisation 2022 des EPCI au SMAT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-19,

FIXE pour l'année 2022, à 0,48 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.

- Informations diverses

- *Bilan du SCoT de 2013 et identification des enjeux*

Le bilan 2013 – 2021 est en cours de finalisation, le maquettage sera terminé sous peu. Ce bilan, réalisé sur la base de celui de 2017 permet de se rendre compte de l'impact du SCoT sur le territoire de l'Agglomération Tourangelle, sur les 40 communes qui faisaient parties du périmètre du SCoT approuvé en 2013. Il présente les chiffres clés et les principales réalisations menées. Il est également l'occasion de partager les regards d'élus ou de techniciens ayant été amenés à travailler sur son élaboration ou sur sa mise en œuvre.

Ce bilan sera transmis sous peu aux élus du SMAT et à l'ensemble des partenaires. Il sera également mis en ligne sur le site internet, qui est d'ailleurs en cours de mise à jour.

Monsieur PIERRE rappelle que les supports de communication sont indispensables pour faire part de l'évolution de la révision du SCoT. Le site internet sera remis à jour régulièrement à chaque étape de l'avancée de la révision du SCoT. Il permettra également de communiquer autour des temps forts de concertation à venir avec les habitants.

Dans la perspective de l'identification des enjeux, marché en cours avec Acadie, un questionnaire en ligne sera mis à disposition des élus du SMAT lors de l'envoi du bilan. Tous les élus du SMAT seront invités à y répondre

et à faire part de leurs attentes pour cette révision. Les réponses alimenteront les réflexions autour de l'identification des enjeux du SCoT de l'Agglomération Tourangelle. Il s'agit d'une première pierre à l'édifice, avant la réalisation d'un atelier « d'interpellation » qui devrait se dérouler en mai et auquel tous les élus du SMAT seront invités.

Monsieur PIERRE précise qu'ACADIE accompagne également la Métropole et Touraine Est-Vallées dans le cadre de l'Atelier des Territoires autour des sols vivants. La session 2020-2021 porte sur « **Mieux Aménager avec les sols vivants** ». Il s'agit d'accompagner les stratégies et les dynamiques de développement à la croisée de la ressource sol et de l'aménagement des territoires, et ainsi d'interroger la durabilité et la soutenabilité des villes et des territoires.

L'atelier tourangeau porte sur une recherche de la gouvernance des sols pour territoires résilients.

« Face aux enjeux de pressions foncières et d'artificialisation, comment fédérer Métropole et territoires périurbains pour une meilleure prise en compte de la ressource sol dans les politiques d'aménagement urbain ? »

Deux sites d'application ont été identifiés :

- Enjeux d'artificialisation du Plateau Nord entre TMVL et TEV, entre Tours, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay et Monnaie ;
- Enjeux de désartificialisation de la Varenne Inondable entre TMVL et TEV, entre Saint-Pierre-des-Corps, La-Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire.

Monsieur PIERRE précise qu'un bilan est nécessaire pour mesurer l'impact du SCoT de l'Agglomération Tourangelle sur le territoire des 40 communes. Le bilan permettra d'alimenter les échanges et les débats, notamment sur la question de la consommation foncière.

- *Point sur la Conférence Régionale des SCoT et atelier sur la consommation foncière*

La Loi « Climat et Résilience », dans son volet « lutte contre l'artificialisation des sols » prévoit que, par le biais d'une Conférence Régionale, les SCoT fassent des propositions à l'exécutif régional pour la déclinaison infrarégionale de l'objectif de division par 2 du rythme de consommation à horizon 2031.

Un premier temps d'échange politique a eu lieu le 4 février, et un groupe de travail technique s'est constitué avec des référents départementaux.

Madame MARTENOT et Monsieur SICOT se sont notamment portés volontaires pour représenter l'Indre-et-Loire.

Il s'agit de tendre vers des objectifs chiffrés ou, à défaut de consensus, de proposer des éléments qualitatifs à la Région.

A l'échelle du département, la DDT et l'ATU ont mentionné lors d'une réunion sur la sobriété foncière le 21 février dernier, la volonté de mettre en place une scène d'échange entre les SCoT du département pour évoquer ce sujet, et avoir une vision transversale.

Il est proposé aux élus du SMAT de se réunir également lors d'un atelier « flash » sur la question de la consommation foncière et du positionnement du SMAT pour cette Conférence Régionale des SCoT et de proposer la vision qui pourrait être celle du SMAT en permettant de dégager des valeurs communes, et de mieux prendre en compte les dynamiques territoriales et les spécificités locales.

Au vu des délais relativement courts : la Conférence des SCoT doit se tenir avant le 22 octobre 2022 ; l'atelier du SMAT est prévu le 6 avril prochain de 17h00 à 19h00, les modalités d'organisation seront précisées sous peu aux élus.

Monsieur le Président clôture la séance sur le vote du compte-rendu du 21 janvier 2022, approuvé à l'unanimité.

19H00 : fin de la séance

Le Président,



Benoist PIERRE